

efforts de recherche dans les deux pays. Les deux gouvernements ont également demandé à la Commission mixte internationale d'étudier certains aspects de la pollution atmosphérique transfrontière, par le biais de renvois aux termes du Traité des eaux limitrophes, à la suite desquels ont été créés le Conseil de la pollution de l'air Michigan/Ontario et le Conseil consultatif international de la pollution atmosphérique, et par le biais de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

Compte tenu de ce qui précède et d'autres principes et pratiques pertinents qu'ils reconnaissent, le Canada et les Etats-Unis sont l'un et l'autre déterminés à réduire ou à prévenir la pollution atmosphérique transfrontière qui nuit à la santé humaine et aux biens situés de chaque côté de la frontière. Reconnaissant l'importance et l'urgence du problème, et convaincus qu'il existe une base permettant d'élaborer un accord coopératif bilatéral sur la qualité de l'air, le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada entendent porter leurs discussions au-delà de la phase officieuse. A cet effet les deux Parties conviennent qu'il faudra tenir compte également des principes et pratiques suivants :

1. Prévention et réduction de la pollution atmosphérique transfrontière dont les effets nuisibles sont tels qu'ils constituent un danger pour la santé humaine, les ressources biologiques et les écosystèmes, et compromettent ou empêchent l'utilisation des commodités et d'autres utilisations légitimes de l'environnement.
2. Stratégies de contrôle destinées à prévenir et à réduire la pollution atmosphérique transfrontière, y compris la limitation des émissions par l'utilisation de techniques de contrôle dans le cas d'installations nouvelles, modifiées substantiellement, et s'il y a lieu, déjà existantes.
3. Utilisation accrue de la notification et de la consultation sur des sujets présentant des risques réels ou possibles de pollution atmosphérique transfrontière.
4. Accroissement des échanges d'informations scientifiques et de la coopération en matière de recherche et de développement concernant les processus de pollution atmosphérique transfrontière, leurs incidences, et les techniques de contrôle des émissions.
5. Accroissement des efforts de surveillance et d'évaluation afin de saisir la pleine portée du phénomène de la pollution atmosphérique transfrontière.
6. Evaluation coopérative des tendances écologiques à long terme et de leurs incidences sur les problèmes de la pollution atmosphérique transfrontière.